



Prix Fondation Terre Solidaire « Ils changent le monde »

REGLEMENT (mai 2020)

ARTICLE 1 – OBJET DU PRIX FONDATION TERRE SOLIDAIRE « ILS CHANGENT LE MONDE »

Face à la crise écologique, économique et sociale, il est urgent de changer de modèle. Créée en 2016, reconnue d'utilité publique, la Fondation Terre Solidaire identifie, soutient et favorise la diffusion de projets audacieux, en France et à l'international. Véritables alternatives, plus respectueuses de la nature, ils sont portés par des femmes et des hommes qui inventent de nouvelles façons de produire, de consommer et de vivre ensemble.

La Fondation Terre Solidaire s'est donnée pour mission d'encourager, soutenir et fédérer les initiatives citoyennes qui favorisent de meilleures pratiques en matière d'agro-écologie, d'économie circulaire et d'énergies renouvelables. Ses démarches se concentrent autour de quatre grands enjeux :

- favoriser des systèmes alimentaires durables,
- soutenir une économie au service de l'humain,
- développer des énergies propres et renouvelables par et pour les citoyens,
- promouvoir l'engagement citoyen en faveur de la transition.

Elle entend être une « accélératrice » d'expériences en rendant visibles, au plus grand nombre, des engagements novateurs pouvant être multipliés au-delà de leur territoire d'origine.

Afin de soutenir les initiatives citoyennes, et les mettre en lumière auprès du grand public, la Fondation Terre Solidaire a créé le **Prix Fondation Terre Solidaire « Ils changent le monde »**

Plus qu'un concours, il s'agit d'un appel à témoins, révélant des démarches, souvent locales, contribuant au respect de l'environnement et de la planète mais qui grâce à l'imagination et à la détermination de leurs promoteurs, peuvent se révéler, à leur échelle, des solutions pour l'avenir.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR DU PRIX

La Fondation Terre Solidaire dont le siège est situé 8 rue Jean Lantier – 75001 Paris organise le *Prix Fondation Terre Solidaire « Ils changent le monde »*

La Fondation Terre Solidaire est reconnue d'utilité publique par le décret du 20 juin 2016 publié au Journal Officiel le 22 juin 2016. Elle a également obtenu, en octobre 2018, le Label IDEAS, délivré par un organisme certificateur indépendant, qui atteste la qualité de sa gouvernance et sa gestion financière transparente, ainsi que l'efficacité de son action.

La Charte de déontologie de la Fondation Terre Solidaire fixe les principes qui guident les choix de la fondation, garantissant une cohérence entre ses actions, ses valeurs et sa mission sociale. La Fondation Terre Solidaire s'engage notamment à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ; à maintenir une relation de partenariat fondée sur le respect, l'écoute et le dialogue ; à assurer une gouvernance désintéressée et une gestion

financière basée sur l'éthique, la transparence, la rigueur et l'efficacité ; une sobriété et une responsabilité environnementale à tous les niveaux de son organisation. La fondation veille en particulier à ne pas recevoir d'argent provenant d'industries et d'activités qui ne s'inscrivent pas dans les principes figurant dans la Charte de Déontologie.

ARTICLE 3 – CONDITION DE PARTICIPATION

Les candidatures sont ouvertes à toute personne majeure (ou groupe de personnes majeures) résidant en France (métropole et outre-mer) et aux associations légalement constituées sur le territoire français (métropole et outre-mer). Sont également éligibles les Sociétés Coopératives d'Intérêt collectif (SCIC) et les Sociétés Coopératives Participatives (SCOP) dès lors que celles-ci répondent bien à un enjeu d'intérêt général et que leurs modalités de fonctionnement et de gestion respectent les principes de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats doivent être à l'origine d'une ou plusieurs initiatives citoyennes significatives en faveur de la transition écologique et solidaire et. Par ces initiatives, ils inventent de nouvelles façons de produire, de consommer et de vivre ensemble.

Chaque candidature doit pouvoir s'inscrire dans au moins une des catégories du *Prix Fondation Terre Solidaire « Ils changent le monde »*

- systèmes alimentaires durables,
- économie au service de l'humain,
- énergie renouvelable et citoyenne.

Les candidatures ne sont pas ouvertes aux personnes, groupes de personnes ou associations ayant déjà reçu un soutien de la part de la Fondation Terre Solidaire. Par ailleurs, ne peuvent être candidats ni les organisateurs (salariés et bénévoles de la fondation, membres du conseil d'administration de la fondation, ...) ni les personnes amenées à participer à l'organisation du *Prix Fondation Terre Solidaire « Ils changent le monde »*.

Le dépôt des candidatures se fait uniquement via un formulaire à remplir en ligne, accessible depuis le site Internet de la Fondation Terre Solidaire <https://fondation-terresolidaire.org/>

Chaque candidat garantit la sincérité et l'exactitude des informations qu'il fournit, toute imprécision ou omission susceptible de fausser l'appréciation du dossier entraînera son annulation. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.

La Fondation Terre Solidaire se réserve, si nécessaire, la possibilité de demander au candidat des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature.

Pour valider sa participation, le candidat doit accepter le présent règlement disponible sur le site Internet de la Fondation Terre Solidaire <https://fondation-terresolidaire.org/> en cochant une case au moment de soumettre la candidature.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU JURY

Le jury comprend 8 membres maximum, dont le directeur général et un salarié de la fondation, deux membres du conseil d'administration de la fondation, des représentants des partenaires financiers ou média de l'opération sur proposition de ceux-ci, et des personnalités extérieures.

Le jury instruit les dossiers reçus et sélectionne 4 dossiers maximum par catégorie

Un vote final départage les finalistes :

- le public, par un vote sur le site internet de la fondation, attribue la moitié de la note ;
- le jury attribue l'autre moitié de la note, puis constate et proclame les résultats.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES, EVALUATION ET DESIGNATION DES LAUREAT

La sélection des candidatures se fera sur la base des 100 premières candidatures enregistrées entre le 11 et 25 mai 2020.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- La pertinence de l'initiative portée par le candidat ;
- La cohérence des valeurs promues par les porteurs de l'initiative avec celles de la Fondation Terre Solidaire ;
- La dimension d'un réel engagement citoyen dans la démarche ;
- les potentialités de développement au-delà du territoire d'origine;

Comme indiqué à l'article 4, le public pourra voter sur internet (selon les modalités communiquées ultérieurement par la Fondation Terre Solidaire) pour départager quatre finalistes par catégorie. Il sera appelé à voter par la Fondation Terre Solidaire via ses moyens habituels de communication (site internet, réseaux sociaux, lettres d'information, etc.).

Les lauréats seront prévenus par email ou par téléphone avant diffusion des résultats. Ils pourront être conviés à une remise des prix (voir article 6). S'ils sont dans l'impossibilité de venir recevoir leur prix lors de cette cérémonie, celui-ci leur sera remis ultérieurement selon des modalités convenues avec les lauréats.

La Fondation Terre Solidaire ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité de joindre les candidats.

Les projets lauréats seront présentés sur le site internet de la Fondation Terre Solidaire et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 6 – CALENDRIER

Début mai 2020	Annonce de l'appel à candidatures
Du 11 au 25 mai 2020	Ouverture de l'appel à candidatures, et dépôt des candidatures
Du 25 mai au 15 juin 2020	Instruction des dossiers et sélection de 4 candidatures par catégorie par le jury
Du 15 juin au 25 juin 2020	Présentation des 4 candidatures par catégorie retenues par le jury et vote du public
Début juillet 2020	Annonce des lauréats et remise du prix

ARTICLE 7 – DOTATION

Le *Prix Fondation Terre Solidaire « Ils changent le monde »* récompense un lauréat dans chaque catégorie suivante :

- systèmes alimentaires durables,
- économie au service de l'humain,
- énergie propre et citoyenne
- prix « Coup de cœur du jury »

Le *Prix Fondation Terre Solidaire « Ils changent le monde »* est doté financièrement de 2 500€ (deux mille cinq cent euros) répartis de la façon suivante :

- 500€ (cinq cent euros) attribués à chaque lauréat par catégorie, soit un total de 1 500€ (mille cinq cent euros) pour les prix par catégorie
- Outre ces prix attribués au titre de chaque catégorie, il est institué un prix « Coup de cœur », d'un montant de 1 000€ (mille euros). Ce prix ne sera néanmoins attribué que si le nombre et la qualité des candidatures reçues sont suffisants.

Les lauréats du *Prix Fondation Terre Solidaire « Ils changent le monde »* bénéficieront également d'une visibilité via les actions de communication portées par la Fondation Terre Solidaire.

ARTICLE 8 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au *Prix Fondation Terre Solidaire « Ils changent le monde »* est gratuite. Les frais engagés par les candidats pour la constitution et la présentation de leur dossier sont à leur charge et ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement.

La Fondation Terre Solidaire pourra rembourser sur justification une partie des frais réels exposés par les lauréats pour participer à la remise des prix s'il y a lieu. Pour chaque prix, ce remboursement est accordé à une seule personne et limité à 150€.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour déposer un dossier, certaines informations personnelles sont recueillies. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées et sont nécessaires à la prise en compte de la participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Européen sur la protection des données à caractère personnelles du 27 avril 2016, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à la Fondation Terre Solidaire.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En participant au *Prix Fondation Terre Solidaire « Ils changent le monde »*, les candidats s'engagent par avance à céder à titre gratuit à la Fondation Terre Solidaire les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication.

Ces droits cédés autorisent la Fondation Terre Solidaire à utiliser leurs nom, prénom, images, interviews ainsi que les contenus et supports du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia, site internet et réseaux sociaux) ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis.

Article 11 – Responsabilités et litiges

Le présent Prix est soumis exclusivement à la loi française.

La Fondation Terre Solidaire ne peut être tenue pour responsable de la perte des envois électroniques des participants qui seraient la conséquence de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au prix ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Fondation Terre Solidaire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent prix, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. Elle se réserve le droit dans tous les cas de prolonger la période de participation au prix.

La Fondation Terre Solidaire se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

La Fondation Terre Solidaire est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie de l'appel à candidatures. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Fondation Terre Solidaire.